

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 25 – 068
PORTANT INTERDICTION DE PRATIQUE DE SPORT
TERRAIN DE FOOTBALL – STADE MAURICE PAGET

Le Maire de la Commune de Meysse,
Compte-tenu de la réfection récente complétée par un engazonnement du terrain de football,
En raison des intempéries météorologiques des derniers jours et des jours à venir,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

En raison des intempéries météorologiques des derniers jours et des jours à venir, la pratique du football et de tout autre sport est strictement interdite sur la pelouse du terrain de football du stade Maurice PAGET pour le période du samedi 22 mars 2025 au vendredi 28 mars 2025 inclus,

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est susceptible d'être prolongé si les conditions météorologiques ne s'améliorent pas,

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur,

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication,

ARTICLE 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie,
- les services municipaux.
- Monsieur le Président de l'USM.

Fait à Meysse,
le 21 mars 2025

Le Maire,
Éric CUER

